

Règlement de la Commission
en charge de l'évaluation des financements philanthropiques
destinés à l'Université de Lausanne

Préambule

L'Université de Lausanne s'est munie d'une charte portant sur les financements philanthropiques. Une des conditions nécessaires à l'acceptation de ces financements est que ceux-ci, de par leur nature ou leur provenance, ne compromettent pas la réputation de l'Université de Lausanne (UNIL).

Afin d'évaluer l'impact potentiel de donations en principe supérieures à 100'000 francs faites à l'UNIL, celle-ci crée une commission compétente pour évaluer les offres de dons susceptibles de compromettre, de par leur nature ou leur provenance, la réputation de l'UNIL. Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de ladite commission.

1. Composition de la Commission

- 1.1. Les membres de la Commission en charge de l'évaluation des financements philanthropiques (ci-après : la Commission) sont désignés par la Direction. Ils comprennent deux membres de la Direction, un membre *ad hoc* représentant l'unité de l'Université concernée par un don et deux membres externes à la Direction choisis en fonction de leurs compétences professionnelles. La commission s'organise pour désigner son président qui doit être un des deux membres externes.
- 1.2. Le membre *ad hoc* est nommé par la Direction au cas par cas, en fonction du don et de l'unité destinataire prévue.
- 1.3. Les deux membres externes sont nommés par la Direction pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement à deux reprises pour une durée égale. Ils signent à l'attention de la Direction, au moment de leur nomination comme membre de la Commission, un document dans lequel ils s'engagent à respecter les clauses du présent règlement. Ils sont tenus au secret professionnel, ainsi qu'au respect des données personnelles et sensibles dont ils pourraient avoir connaissance au travers de l'évaluation des dossiers qui leur sont soumis. Ils ne doivent pas divulguer à des tiers les faits qui leur sont transmis par l'UNIL.
- 1.4. Les deux membres externes peuvent remettre leur démission moyennant un préavis de 3 mois. Le cas échéant, la Direction s'engage à nommer de nouveaux membres externes en remplacement.

2. Fonctionnement de la Commission

- 2.1 La Commission se réunit, sur demande de la Direction, lorsqu'une offre de don susceptible de compromettre la réputation de l'UNIL existe. La commission émet ses recommandations à la majorité des membres à l'intention de la Direction. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- 2.2 Les positions des membres de la commission relatives aux offres de dons faisant l'objet d'une évaluation par la Commission sont protocolées dans un procès-verbal à l'issue de la séance de la Commission.
- 2.3 En fonction du cas d'espèce, les recommandations de la Commission peuvent être adoptées par voie de circulation selon les modalités décrites sous 2.1.

Adopté par la Direction de l'UNIL, le 26 juin 2017.